

Date de la convocation	10 septembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	7

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

n°D20250918 – 03a

**Objet : Programme Pluriannuel de Gestion sur le bassin de la Louge dans le cadre de la Déclaration d'intérêt Général (DIG)
Avis de Réseau31**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant qu'en application de l'article L211-7 du code de l'environnement, le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette DIG permet au maître d'ouvrage concerné d'assurer la surveillance, l'entretien des berges et des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée des cours d'eau dans le cadre de l'intérêt général. La DIG permet aussi de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;

Considérant que les objectifs du Programme Pluriannuel de Gestion de la Louge sont les suivants :

- limiter le risque inondation sur le bassin et améliorer le fonctionnement dynamique du cours d'eau et proposer des aménagements et des modes de gestion intégrant les tendances d'évolution dynamique de l'hydrologie ;
- proposer un programme opérationnel d'actions et de suivi dynamique adapté à la trajectoire géomorphologique et aux réalités budgétaires ;

Considérant que dans cette dynamique d'élaboration du PPG du bassin versant de la Louge pour la période 2025 – 2030, le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) et la communauté d'agglomération du Muretain Agglomération (CAM) ont mené une enquête publique commune en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général (DIG) ;

Considérant que compte tenu des liens étroits existants entre le système Saint Martory et la rivière Louge, Réseau31 souhaite souligner des objectifs communs au sujet desquels nos collectivités doivent particulièrement échanger autour des actions 6.1.1 à 6.1.3 :

N° Action	Action du PPG	Remarques de Réseau 31
6.1.1	Entreprendre des discussions sur les débits réinjectés	Réseau31 a une obligation de maintenir un débit d'objectif d'étiage uniquement dans la rivière Louge à Muret. Cette mission de service public est possible grâce aux recettes perçues sur le système de Saint Martory et surtout à la contribution du Conseil départemental qui représente 46% du budget.
6.1.2	Mettre en place des stations de mesure	Nos collectivités disposent déjà d'une convention d'échange de données qu'il convient de valoriser. En effet la métrologie en hydraulique fluviale demeure une science complexe nécessitant une exploitation régulière et fiable afin de ne pas compromettre les prises de décision.
6.1.3	Définir des débits biologiques	Cette action entre pleinement dans le contrat de canal initié par Réseau31. Elle concerne surtout des affluents de la Louge ainsi que des fossés s'y déversant pouvant par endroits favoriser le développement de biotopes particuliers.

Considérant que Réseau31 veut rappeler l'importance d'un travail collaboratif pour gérer au mieux ces environnements complexes. Le contrat de canal qu'il porte aux côtés de 91 acteurs du territoire sera un outil de gestion partagé sur de nombreux enjeux, en particulier :

- l'impact du réchauffement climatique diminuant la ressource disponible, augmentant les besoins des usagers (agricoles, domestiques, industriels) et nécessitant des adaptations permanentes,
- la prise en compte de contraintes financières majeures compte tenu des hausses des frais de fonctionnement/investissement et des baisses des dotations contraignant la capacité d'actions de Réseau31 ;

Considérant que le SMGALT et la CAM sont d'ores et déjà associés à cette démarche collaborative ;

Considérant que Réseau31 souhaite que l'hydroélectricité qui se développe sur le bassin versant de la rivière Louge soit pris en compte dans le PPG ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le Programme Pluriannuel de Gestion sur le bassin de la Louge dans le cadre de la Déclaration d'intérêt Général (DIG) en tenant compte :

- des acteurs existants en charge de la gestion quantitative
- du contrat de canal en construction
- de l'hydroélectricité
- du contexte économique nécessitant efficacité et synergie entre acteurs de l'eau.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Annexe : PPG Actions F 6.1.1 à 6.1.3



Maître d'Ouvrage
Syndicat Mixte Garonne
Aussonnelle Louge Touch



Sommaire

1. ACTION 6.1.1 – ENTREPRENDRE DES DISCUSSIONS SUR LES DEBITS REINJECTES DEPUIS LES SYSTEMES DE CANAUX NESTE ET SAINT-MARTORY	3
2. ACTION 6.1.2 – METTRE EN PLACE DES STATIONS DE MESURE POUR AMELIORER LES CONNAISSANCES.....	7
3. ACTION 6.1.3 – DEFINIR LES DEBITS BIOLOGIQUES	11

Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin de la Louge – période 2024-2034

Volet 3 – Cahier des fiches décrivant les actions et les interventions

CAHIER F - Actions 6.1.1 à 6.1.3 – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau pour les milieux aquatiques



N° de référence : TO19-013

Version 1.0



Eau et territoires durables

1. Action 6.1.1 – Entreprendre des discussions sur les débits réinjectés depuis les systèmes de canaux Neste et Saint-Martory

Programme Pluriannuel de Gestion du		Envoyé en préfecture le 25/09/2025 Reçu en préfecture le 25/09/2025 Publié le 25/09/2025	Berser Levrault	
Objectifs stratégiques	6. Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau			
Objectifs opérationnel	6.1. Mettre en place une stratégie de gestion de la ressource en eau pour les milieux aquatiques			
Action	6.1.1. Entreprendre des discussions sur les débits réinjectés depuis les systèmes de canaux Neste et Saint-Martory			
Niveau d'ambition	Ambition de restauration	Niveau d'action	Amélioration du milieu	Action(s) associé(es)
Basique X	Préservation -	Comprendre X	Fort -	6.1.3.
Expérimental -	Limitation -	Agir -	Moyen X	
Ambitieux -	N1 -	Suivre -	Faible -	
	Restauration N2 -			
	N3 -			
Quoi ?	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et sédimentaire des canaux Neste et Saint-Martory			
Pourquoi ?	Pour une meilleure gestion des débits réinjectés dans la Louge et la Nère			
Comment ?	En se concertant avec le gestionnaire du réseau			
Quand ?	Voir programmation			
Cours d'eau concernés	<ul style="list-style-type: none"> • La Louge • Le ruisseau de Peyrane • Le ruisseau du Rabé 	<ul style="list-style-type: none"> • La Nère • Le Peyre • L'Aussau 	<ul style="list-style-type: none"> • Le ruisseau de Riou Pude • Le ruisseau du Gragnon 	
Localisation des secteurs concernés				
<i>Néant</i>				
Prérequis à la réalisation de l'action				
<i>Néant</i>				
Période d'intervention	Opération de gestion post-action	Indicateurs de suivi		
Toute l'année	<i>Néant</i>	Jours/personnel		
Coût estimatif				
Budget HT estimé de l'opération sur la période du PPG.				
	Entité	Montant (HT)		
	SMGALT	6 250 €		
	Muretain-Agglom.	2 750 €		
Cette action est réalisée en interne, il s'agit donc de montants correspondant à du fonctionnement (temps technicien).				
<i>Cette action porte sur les territoires du SMGALT et du Muretain-Agglom.</i>				
Contexte et motivation de l'action				
Système Neste : la tête de bassin de la Louge fait l'objet d'une réalimentation à partir du canal de la Neste. Construit au 19 ^{ème} siècle, le canal de la Neste est un ouvrage alimentant le système hydraulique Neste, permettant l'alimentation en eau de la Gascogne (cours d'eau affluents rive gauche de la Garonne). Depuis 1990, ce dernier est géré par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG).				
Cette réalimentation se fait en deux points, l'un sur la Louge à partir de la rigole de la Louge dans le secteur de Lannemezan puis le second sur la Nère depuis la Louge via le canal de Franquevielle à Cardheilhac.				



Canal de Saint-Martory : la partie médiane de la Louge fait l'objet d'une réalimentation à partir du Canal de Saint-Martory. Construit au 19^{ème} siècle, avec sa prise d'eau se situe sur la Garonne à Saint-Martory, il achemine l'eau jusqu'à l'agglomération toulousaine à travers les coteaux du Comminges et la plaine de Garonne. Le Département de la Haute-Garonne est concessionnaire à perpétuité de cet ouvrage depuis 1927. Réseau 31 en assure la gestion depuis 2010.

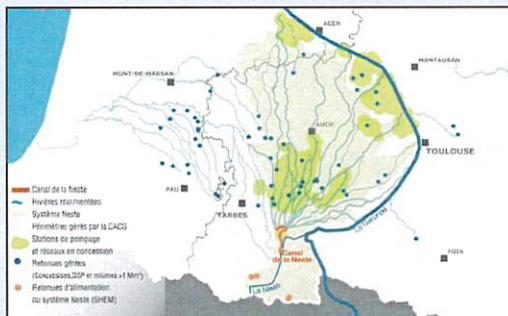


Figure 1 : (a) Système Neste (CACG) et (b) canal de la Neste à Sarrancolin.

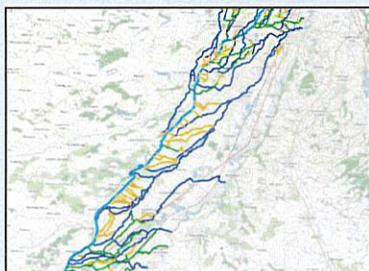


Figure 2 : Canal de Saint-Martory et réseau.

Lors d'une réunion de travail sur le volet piscicole effectuée avec le Maître d'ouvrage et la Fédération de Pêche, la question du débit des cours d'eau et donc de leur réalimentation depuis les réseaux de canaux et de la répartition des débits entre Louge et Nère a été abordée.

Ainsi plusieurs questionnements / problématiques ont été soulevées, à savoir :

- Une notion incomplète des débits les plus bas permettant de mener une réflexion d'aménagements piscicoles dont les fonctionnalités seraient assurées en tous débit, puisqu'en l'état il n'y a pas de débit réservé sur le canal de la Neste notamment,
- La répartition des débits est plus importante sur la Nère, proportionnellement à son faciès, que sur la Louge. D'un point de vue piscicole, il y a un déséquilibre besoin / ressource par rapport aux débits alloués,
- Les canaux peuvent-ils être une source d'apport de sédiments, en adaptant son mode de gestion, qui permettrait d'améliorer la charge de fond sur la Louge,
- L'impact des sur-débits (lessivage sédimentaire et débits saisonniers inversés, érosion des berges).

De cette manière, il est nécessaire pour une meilleure gestion du milieu, d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique et sédimentaire du canal et d'entreprendre des discussions avec le gestionnaire du réseau pour clarifier la question des débits.

Contrat de canal de Saint-Martory

la Louge est réalimentée par le canal de Saint-Martory. Face aux pressions anthropiques (augmentation des besoins) et climatique, le canal fait l'objet d'un contrat de canal porté par Réseau 31 et qui est inscrit au Projet de territoire Garonne Amont piloté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Engagé en 2023, ce contrat se décline en 3 axes : la gestion quantitative de la ressource en eau, l'environnement à l'interface du canal et les enjeux patrimoniaux et territoriaux autour du système de Saint-Martory.

La présente action s'effectuera en relation directe avec le contrat de canal.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025



ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_03A-DE

Principe de l'action

Nota-Bene : les éléments qui suivent sont donnés à titre indicatif et sont

Les actions pourront porter d'une part sur la connaissance et d'autre part sur la gestion des réseaux de canaux. Ces dernières consisteront entre autres :

- A réaliser un état des lieux et un diagnostic du fonctionnement hydrologique et sédimentaire en sortie de canaux,
- A entreprendre des discussions avec le gestionnaire du réseau pour :
 - Clarifier les valeurs de débits des canaux (e.g. débit minimal, répartition, ...),
 - Discuter de l'adaptation du mode de gestion des canaux (e.g. apport de sédiments possible ? amélioration de la répartition des débits Louge / Nère, ...).

Cette action devra être mise en cohérence notamment avec les actions à inscrire dans le futur contrat de canal de Saint-Martory.

Incidences de l'action

Avantages	Inconvénients
Améliorer la connaissance sur les modalités de réalimentation	Néant

Cadre réglementaire

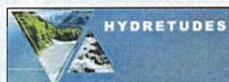
Déclaration d'Intérêt Général	Opération soumise au titre de la Loi sur l'eau
Action non concernée	Action non concernée

Bibliographie

Néant

Annexes

Néant



2. Action 6.1.2 – Mettre en place des stations de mesure pour améliorer les connaissances

Programme Pluriannuel de Gestion de l'Eau		Envoyé en préfecture le 25/09/2025								
		Reçu en préfecture le 25/09/2025								
		Publié le 25/09/2025 Louge								
		ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_03A-DE								
Objectifs stratégiques	6. Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau pour les milieux aquatiques									
Objectifs opérationnel	6.1. Mettre en place une stratégie de gestion de la ressource en eau pour les milieux aquatiques									
Action	6.1.2. Mettre en place des stations de mesure pour améliorer les connaissances									
Niveau d'ambition	Ambition de restauration	Niveau d'action	Amélioration du milieu	Action(s) associé(es)						
Basique X	Préservation -	Comprendre X	Fort -	6.1.1.						
Expérimental -	Limitation -	Agir -	Moyen X	6.1.3						
Ambitieux -	Restoration N1 -	Suivre -	Faible -							
	N2 -									
	N3 -									
Quoi ?	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et sédimentaire du canal de la Neste									
Pourquoi ?	Pour une meilleure gestion des débits réinjectés dans la Louge et la Nère									
Comment ?	En se concertant avec le gestionnaire des réseaux Neste et Saint-Martory									
Quand ?	Voir programmation									
Cours d'eau concernés	<ul style="list-style-type: none"> La Louge Le ruisseau de Peyrane Le ruisseau du Rabé 	<ul style="list-style-type: none"> La Nère Le Peyre L'Aussau 	<ul style="list-style-type: none"> Le ruisseau de Riou Pude Le ruisseau du Gragnon 							
Localisation des secteurs concernés										
En relation avec les réseaux de canaux Neste et Saint-Martory										
Prérequis à la réalisation de l'action										
Identification des sites d'installation										
Période d'intervention	Opération de gestion post-action		Indicateurs de suivi							
Toute l'année	Entretien des stations de mesure		Nombre de stations créées [nb]							
Coût estimatif										
Budget HT estimé de l'opération sur la période du PPG.										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Entité</th> <th>Montant (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gestionnaires réseaux / SMGALT</td> <td>120 000 €</td> </tr> <tr> <td>Gestionnaires réseaux / Muretain-Agglom.</td> <td>30 000 €</td> </tr> </tbody> </table>					Entité	Montant (HT)	Gestionnaires réseaux / SMGALT	120 000 €	Gestionnaires réseaux / Muretain-Agglom.	30 000 €
Entité	Montant (HT)									
Gestionnaires réseaux / SMGALT	120 000 €									
Gestionnaires réseaux / Muretain-Agglom.	30 000 €									
Il s'agit donc de montants correspondant à la fourniture et installations de stations de mesure des débits.										
<i>Cette action porte sur les territoires du SMGALT et du Muretain-Agglom.</i>										
Contexte et motivation de l'action										
<p>Système Neste : la tête de bassin de la Louge fait l'objet d'une réalimentation à partir du canal de la Neste. Construit au 19^{ème} siècle, le canal de la Neste est un ouvrage alimentant le système hydraulique Neste, permettant l'alimentation en eau de la Gascogne (cours d'eau affluents rive gauche de la Garonne). Depuis 1990, ce dernier est géré par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG).</p> <p>Cette réalimentation se fait en deux points, l'un sur la Louge à partir de la rigole de la Louge dans le secteur de Lannemezan puis le second sur la Nère depuis la Louge via le canal de Franqueville à Cardheilhac.</p> <p>Canal de Saint-Martory : la partie médiane de la Louge fait l'objet d'une réalimentation à partir du Canal de Saint-Martory. Construit au 19^{ème} siècle, avec sa prise d'eau se situe sur la Garonne à Saint-Martory, il achemine l'eau jusqu'à l'agglomération toulousaine à travers les</p>										
6.1.1. Entreprendre des discussions sur les débits réinjectés depuis le canal de la Neste 1 Page										

coteaux du Comminges et la plaine de Garonne. Le Département de la Haute-Garonne est concessionnaire à perpétuité de cet ouvrage depuis 1927. Réseau 31 en assure la gestion depuis 2010.

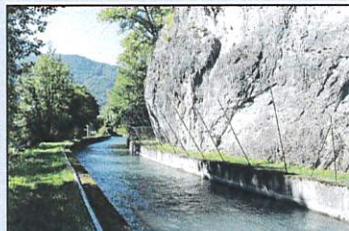
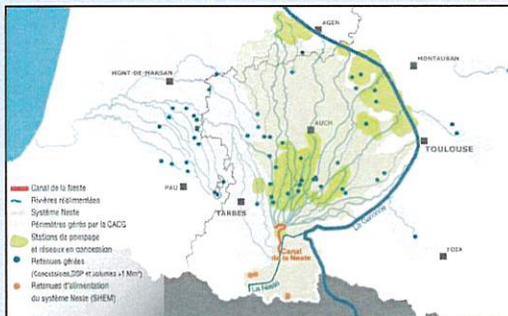


Figure 1 : (a) Système Neste (CACG) et (b) canal de la Neste à Sarrancolin.

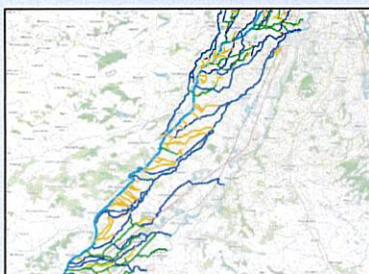


Figure 2 : Canal de Saint-Martory et réseau.

Lors d'une réunion de travail sur le volet piscicole effectuée avec le Maître d'ouvrage et la Fédération de Pêche, la question du débit des cours d'eau et donc de leur réalimentation depuis les réseaux de canaux et de la répartition des débits entre Louge et Nère a été abordée.

En effet, à ce jour il y a une notion incomplète des débits les plus bas permettant de mener une réflexion sur des aménagements piscicoles dont les fonctionnalités seraient assurées en tous débit, puisqu'en l'état il n'y a pas de débit réservé sur le canal de la Neste notamment.

De cette manière, il est nécessaire pour une meilleure gestion du milieu, d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique des canaux afin d'alimenter les discussions avec le gestionnaire des réseaux de canaux pour clarifier des débits.

Contrat de canal de Saint-Martory

la Louge est réalimentée par le canal de Saint-Martory. Face aux pressions anthropiques (augmentation des besoins) et climatique, le canal fait l'objet d'un contrat de canal porté par Réseau 31 et qui est inscrit au Projet de territoire Garonne Amont piloté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Engagé en 2023, ce contrat se décline en 3 axes : la gestion quantitative de la ressource en eau, l'environnement à l'interface du canal et les enjeux patrimoniaux et territoriaux autour du système de Saint-Martory.

La présente action s'effectuera en relation directe avec le contrat de canal.

Principe de l'action

« **Nota-Bene** : les éléments qui suivent sont donnés à titre indicatif et sont donc non exhaustifs.

Les actions pourront porter sur la connaissance aux points de connexions des réseaux de canaux et des cours d'eau, en mettant en place des stations de mesures encadrant ces points. Ces dernières consisteront entre autres :

- Canal de la Neste / Louge,
- Louge / canal de Franquevielle / Nère,



- Canal de Saint-Martory / Louge,
- Réseau secondaire / milieux aquatiques

Cette action devra être mise en cohérence notamment avec les actions à inscrire dans le futur contrat de canal de Saint-Martory.

Incidences de l'action

Avantages	Inconvénients
Améliorer la connaissance sur les modalités de réalimentation	Néant

Cadre réglementaire

Déclaration d'Intérêt Général	Opération soumise au titre de la Loi sur l'eau
Action non concernée	Selon installation

Bibliographie

Néant

Annexes

Néant



3. Action 6.1.3 – Définir les débits biologiques

Programme Pluriannuel de Gestion du		Envoyé en préfecture le 25/09/2025	Reçu en préfecture le 25/09/2025	Publié le 25/09/2025	
ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_03A-DE					
Objectifs stratégiques	6. Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau pour les milieux aquatiques				
Objectifs opérationnel	6.1. Mettre en place une stratégie de gestion de la ressource en eau pour les milieux aquatiques				
Action	6.1.3. Définir des débits biologiques				

Niveau d'ambition	Ambition de restauration	Niveau d'action	Amélioration du milieu	Action(s) associé(es)
Basique X	Préservation -	Comprendre -	Fort -	6.1.1.
Expérimental -	Limitation -	Agir X	Moyen X	
Ambitieux -	N1 -	Suivre -	Faible -	
	Restauration N2 -			
	N3 -			

Quoi ?	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et sédimentaire du canal de la Neste
Pourquoi ?	Pour une meilleure gestion des débits réinjectés dans la Louge et la Nère
Comment ?	En se concertant avec le gestionnaire du réseau
Quand ?	Voir programmation

Cours d'eau concernés	<ul style="list-style-type: none"> La Louge Le ruisseau de Peyrane Le ruisseau du Rabé 	<ul style="list-style-type: none"> La Nère Le Peyre L'Aussau 	<ul style="list-style-type: none"> Le ruisseau de Riou Pudé Le ruisseau du Gragnon
-----------------------	---	---	--

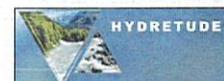
Localisation des secteurs concernés	Néant
-------------------------------------	-------

Prérequis à la réalisation de l'action	Néant
--	-------

Période d'intervention	Opération de gestion post-action	Indicateurs de suivi
Néant	Néant	Jours/personnel

Coût estimatif						
Budget HT estimé de l'opération sur la période du PPG.						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Entité</th> <th>Montant (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SMGALT</td> <td>6 250 €</td> </tr> <tr> <td>Muretain-Agglom.</td> <td>2 750 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entité	Montant (HT)	SMGALT	6 250 €	Muretain-Agglom.	2 750 €
Entité	Montant (HT)					
SMGALT	6 250 €					
Muretain-Agglom.	2 750 €					
Cette action est réalisée en interne, il s'agit donc de montants correspondant à du fonctionnement (temps technicien).						
Cette action porte sur les territoires du SMGALT et du Muretain-Agglom.						

Contexte et motivation de l'action
<p>Système Neste : la tête de bassin de la Louge fait l'objet d'une réalimentation à partir du canal de la Neste. Construit au 19^{ème} siècle, le canal de la Neste est un ouvrage alimentant le système hydraulique Neste, permettant l'alimentation en eau de la Gascogne (cours d'eau affluents rive gauche de la Garonne). Depuis 1990, ce dernier est géré par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG).</p> <p>Cette réalimentation se fait en deux points, l'un sur la Louge à partir de la rigole de la Louge dans le secteur de Lannemezan puis le second sur la Nère depuis la Louge via le canal de Franquevielle à Cardheilhac.</p> <p>Canal de Saint-Martory : la partie médiane de la Louge fait l'objet d'une réalimentation à partir du Canal de Saint-Martory. Construit au 19^{ème} siècle, avec sa prise d'eau se situe sur la Garonne à Saint-Martory, il achemine l'eau jusqu'à l'agglomération toulousaine à travers les</p>



coteaux du Comminges et la plaine de Garonne. Le Département de la Haute-Garonne est concessionnaire à perpétuité de cet ouvrage depuis 1927. Réseau 31 en assure la gestion depuis 2010.

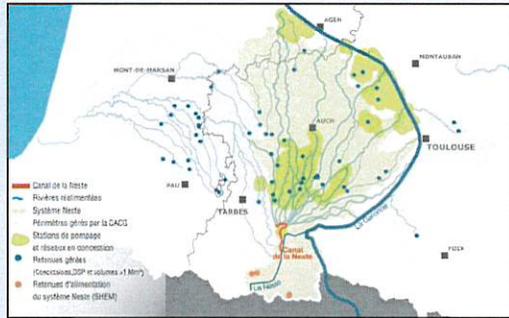


Figure 1 : (a) Système Neste (CACG) et (b) canal de la Neste à Sarrancolin.

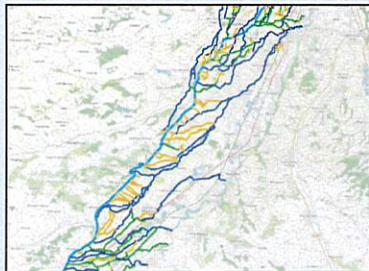


Figure 2 : Canal de Saint-Martory et réseau.

Lors d'une réunion de travail sur le volet piscicole effectuée avec le Maître d'ouvrage et la Fédération de Pêche, la question du débit des cours d'eau et donc de leur réalimentation depuis les réseaux de canaux et de la répartition des débits entre Louge et Nère a été abordée.

En effet, à ce jour il y a une notion incomplète des débits les plus bas permettant de mener une réflexion sur des aménagements piscicoles dont les fonctionnalités seraient assurées en tous débit, puisqu'en l'état il n'y a pas de débit réservé sur le canal de la Neste notamment.

La question d'un débit minimum biologique se pose donc. Ce dernier correspond à un débit minimum à laisser dans les rivières pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant. L'enjeu visé est donc de pouvoir assurer un équilibre entre les besoins anthropiques et les besoins des milieux aquatiques en fonction de la ressource en eau disponible.

De cette manière, il est nécessaire pour une meilleure gestion du milieu, d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique des canaux et d'entreprendre des discussions avec le gestionnaire du réseau pour améliorer la gestion des débits.

Contrat de canal de Saint-Martory

la Louge est réalimentée par le canal de Saint-Martory. Face aux pressions anthropiques (augmentation des besoins) et climatique, le canal fait l'objet d'un contrat de canal porté par Réseau 31 et qui est inscrit au Projet de territoire Garonne Amont piloté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Engagé en 2023, ce contrat se décline en 3 axes : la gestion quantitative de la ressource en eau, l'environnement à l'interface du canal et les enjeux patrimoniaux et territoriaux autour du système de Saint-Martory.

La présente action s'effectuera en relation directe avec le contrat de canal.



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

Berser
Levrault

ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_03A-DE

Principe de l'action

Nota-Bene : les éléments qui suivent sont donnés à titre indicatif et sont

L'amélioration de la gestion des débits pour rendre compatibles les besoins entre usages anthropiques et milieu aquatiques doit passer par une réflexion commune entre gestionnaires.

Cette réflexion pourra être alimentée sur la base de la réalisation d'un diagnostic. Ce dernier pourra consister à :

- ➔ Identifier les déséquilibres quantitatifs,
 - Etudier la ressource en eau disponible,
 - Caractériser les prélèvements actuels et futurs en lien avec les usages sur le territoire,
 - Caractériser l'équilibre entre les ressources et les usages et examiner les évolutions possibles du système hydrologique,
- ➔ Identifier les enjeux piscicoles :
 - Définir les espèces piscicoles à étudier,
 - Evaluer l'état général des populations piscicoles des différentes masses d'eau,
 - Evaluer l'impact potentiel des paramètres physico-chimiques et de l'accessibilité du cours d'eau sur la dynamique des populations piscicoles,
 - Analyser l'impact du débit du cours d'eau sur les dynamiques des populations piscicoles,
- ➔ Identifier les facteurs hydromorphologiques pouvant impacter la vie piscicole :
 - Définir les espèces piscicoles à étudier,

Ces différents éléments de diagnostic permettront ainsi de définir une stratégie de gestion adaptée. Cette action devra être mise en cohérence notamment avec les actions à inscrire dans le futur contrat de canal de Saint-Martory.

Incidences de l'action

Avantages	Inconvénients
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Néant



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_03A-DE



Cadre réglementaire	
Déclaration d'Intérêt Général	Opération soumise au titre de la Loi sur l'eau
Action non concernée	Action non concernée

Bibliographie
<i>Néant</i>

Annexes
<i>Néant</i>

